

Demande déposée le 04/03/2022 complétée le 23/03/2022

N° DP 51612 22 R0009

Par : Monsieur POUGEOISE Jacques
Demeurant à : 16 rue de Châlons
VERTUS
51130 BLANCS-COTEAUX

Représenté par :
Pour : Pose de volets roulants.

Sur un terrain sis à : 16 rue de Châlons, VERTUS
51130 BLANCS-COTEAUX

Arrêté 2022-085

Destination : Habitation.

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-4 et s., R.421-1 et s.,
Vu l'affichage en Mairie en date du 02/03/2022 de l'avis de dépôt de la demande d'autorisation susvisée,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/06/2017, mis à jour le 18/01/2022,
Vu l'avis défavorable de l'Architecte des bâtiments de France en date du 19/04/2022,
Vu les pièces complémentaires en date du 23/03/2022,

Considérant qu'en application de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, la décision sur la déclaration préalable ne peut être prise qu'avec l'accord de l'architecte des bâtiments de France lorsque la construction est située dans le champ de visibilité d'un monument historique classé ou inscrit,
Considérant le projet de pose de coffres de volets roulants sous linteaux,
Considérant le fait que ce dispositif réduit la proportion des baies d'origine et porte atteinte à la cohérence du bâtiment, et ainsi à la qualité des abords du monument historique,
Considérant que le projet consiste en la pose de volets roulants,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Opposition est faite à la réalisation du projet faisant l'objet de la déclaration susvisée.

ARTICLE 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Blancs-Coteaux, le 28 AVR. 2022

Le Maire, *Rascal P. P. P.*



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



MINISTÈRE DE LA CULTURE



Direction régionale des affaires culturelles du Grand-Est
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne

MAIRIE DE VERTUS
Place de la Mairie
51130 VERTUS

Dossier suivi par : Arnaud DESCHAMPS

Objet : demande de déclaration préalable

A Reims, le 19/04/2022

numéro : dp61222r0009

demandeur :

adresse du projet : 16 RUE DE CHALONS 51130 BLANCS-COTEAUX

M POUGEOISE JACQUES
16 RUE DE CHALONS
51130 BLANCS-COTEAUX

nature du projet : Pose de volets

déposé en mairie le : 02/03/2022

reçu au service le : 25/03/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Eglise Saint Martin

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord. Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Motifs du refus :

Afin de s'insérer harmonieusement dans le tissu bâti environnant, formant les abords du monument historique et participer ainsi à la mise en valeur de leurs qualités patrimoniales, la nature, l'aspect et la mise en œuvre des matériaux employés doivent être en accord avec des dispositifs constructifs traditionnels.

- Considérant le projet de pose de coffres de volets roulants sous linteaux ;
- Considérant le fait que ce dispositif réduit la proportion des baies d'origine et porte atteinte à la cohérence du bâtiment, et ainsi à la qualité des abords du monument historique ;